



PROCES-VERBAL DE DECISION

de la 9^e Assemblée des membres du 28 mai 2024, à Sursee

Personnes présentes: Membres actifs et invités conformément à la liste de présence

Personnes excusées: Plusieurs personnes ont annoncé leur absence à l'avance

Présidence: Peter Bruggmann

Procès-verbaliste: Nina Roschi

1. Accueil

Le Président, Peter Bruggmann, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à l'occasion de la neuvième Assemblée des membres (AM) de l'ASMAS. Il les remercie de leur participation à cette AM sur le Campus de Sursee.

Les invitations à cette AM 2024 sont parvenues en temps voulu à tous les membres actifs avec l'ordre du jour et les propositions. Les documents s'y rapportant (Rapport annuel 2023, Comptes annuels et Rapport d'audit 2023 ainsi que les Objectifs stratégiques et le Budget 2024) ont également été envoyés dans les délais à tous les participants à l'AM.

Aucune demande n'a été présentée.

L'AM a donc été régulièrement convoquée et réunit le quorum.

Présence des membres de l'association:

- Total des voix: 36 (32 membres actifs présents et 4 voix par procuration) sans le Comité: 28 voix.
- Majorité absolue: 19 voix, sans le Comité 15 voix.
- Majorité des 2/3: 25 voix, sans le Comité 19 voix.

Le Comité central ne peut exercer son droit de vote en tant que membre actif dans les domaines suivants: adoption du Rapport annuel, approbation des Comptes annuels, approbation du Rapport des réviseurs, choix du Bureau des réviseurs des comptes.

Minute de silence en mémoire d'Arthur Weber, *Sport Helmi AG*

Une minute de silence a été respectée en mémoire d'Arthur Weber (ancien membre du Comité central de l'ASMAS de 1992 à 2004).

2. Election des scrutateurs

Le Président propose Murielle Benoit comme scrutatrice.

- Elle est élue à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la 8^e Assemblée générale (AG) du 1^{er} juin 2023, à Sursee

Le procès-verbal de l'AG a été envoyé par e-mail à tous les membres.

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sans commentaires.

4. Approbation du Rapport annuel 2023

Le Rapport annuel 2023 a été envoyé à l'avance à tous les participants. Par le biais de ce rapport, l'ASMAS rend compte de son travail au cours de l'exercice écoulé. Il rend compte des réalisations de l'ASMAS pendant l'exercice sous revue de manière détaillée et complète.

- Le Rapport annuel est approuvé à l'unanimité. *(Le CC n'a pas le droit de vote).*

5. Finances

Le Président passe la parole à la Directrice, Suzanne Bieri. Les Comptes annuels et le Rapport des réviseurs des comptes ont été envoyés aux participants en amont de notre Assemblée.

5.1 Approbation du bilan et du compte de résultats 2023

Le compte de résultats 2023 se termine par un excédent de dépenses de CHF 6'506,72. Heureusement, nous avons pu recruter quelque 60 membres issus du commerce du textile. C'est ce qui explique des revenus plus élevés au niveau de la cotisation des membres. Quant aux cours interentreprises (CIE) le rendement et les dépenses ont augmenté puisque le nombre de jours de cours a passé de 10 à 12.

Les finances de l'ASMAS continuent donc à être saines. Elles reposent sur une base solide. Il convient toutefois de garder un œil vigilant sur l'évolution de la situation.

5.2 Approbation du Rapport des réviseurs des comptes 2023

La comptabilité de notre Association a été révisée par le Bureau *Gfeller & Partner Treuhand*, à Berne, qui l'a vérifiée et jugée correctement gérée et en ordre. Le Rapport de révision a été envoyé en même temps que l'invitation à l'AM.

Le Bureau de révision recommande à l'Assemblée d'approuver le bilan et les comptes et de donner décharges aux organes compétents.

- Conformément aux recommandations du Bureau de révision, le Bilan et les Comptes de résultat 2023 ont été approuvés à l'unanimité. Décharge est donnée aux organes compétents. *(Le CC n'a pas le droit de vote).*

5.3 Fixation de la cotisation des membres pour 2025

Le Comité central propose de maintenir le montant des cotisations tel quel. Elles sont ventilées comme suit:

Cotisation de base par entreprise	CHF	320.-
Cotisation pour les employés 1 à 20 / par employé	CHF	60.-
Cotisation pour les employés 21 à 40 / par employé	CHF	30.-
Cotisation pour les employés dès 41 et plus / par employé	CHF	15.-

- Les cotisations des membres 2025 sont adoptées à l'unanimité.

5.4 Information sur le budget 2024

Susanne Bieri donne des informations sur le budget 2024, qui prévoit un supplément de dépenses de CHF 13'000.-.

Les points suivants ont un impact sur ce budget:

- Projet ASMAS 2025+
- Salaires/Compensations pour l'inflation

L'Assemblée des membres n'a pas à se prononcer sur le budget. Conformément aux Statuts, le budget est de la compétence du Comité central de l'ASMAS. Ce dernier a déjà approuvé ce budget.

6. Elections

6.1 Election du Bureau de révision des comptes

Le Bureau de révision des comptes doit être élu chaque année. Le Comité central propose de reconduire le mandat du Bureau *Gfeller + Partner AG*, à Berne, pour une nouvelle année.

- Le mandat du Bureau de révision des comptes *Gfeller + Partner AG*, à Berne, est reconduit pour une nouvelle année à l'unanimité. (*Le CC n'a pas le droit de vote*).

7. Solution de la branche en matière de sécurité au travail

En raison des exigences légales et étant donné l'importance de la protection des employés, l'Assemblée générale 2023 a décidé de développer une solution sectorielle certifiée «Sécurité et protection de la santé au travail dans le commerce de détail».

Cette solution a été élaborée en collaboration avec VELEDES (Commerce de détail de la branche alimentaire) et elle est à la disposition de tous les membres de l'ASMAS à partir de 2024 jusqu'à la fin de 2030.

Conformément à la résolution de l'AG 2023, les coûts seront couverts par une contribution spéciale (contribution supplémentaire de CHF 100.- par an en sus de la cotisation ordinaire des membres) au cours des exercices 2024 et 2025.

8. Stratégie ASMAS 2025-2027

Le Comité central de l'ASMAS a fixé les points forts de l'Association pour la période qui s'étend jusqu'à 2027. Le projet a déjà été lancé au sein de l'Association avec les thèmes: «Intégration de *sportbiz.ch ag* dans l'Association ASMAS dès le 1.1.2025» et «Réorganisation à l'interne de l'Association». L'Association doit s'adapter à la situation actuelle et se projeter vers l'avenir. Groupe de projet: Joe Purtschert, Wolfgang Gruber, Hugo Koch et Peter Bruggmann. Le projet sera accompagné par Christoph Gitz, de la société *BVM-Beratung*. Les stratégies de base ont été envoyées avec les documents pour l'Assemblée.

L'ASMAS a décidé de s'engager dans les domaines suivants:

Formation

L'ASMAS est le Centre de compétences pour la formation professionnelle dans le secteur du commerce de détail. Elle publie des objectifs de performance, du matériel pédagogique, des plans d'apprentissage et des Règlements de formation et met à disposition des Commissions spécialisées, des intervenants spécialisés et des experts d'examens.

L'ASMAS est une partenaire proactive en matière de coopération dans la formation continue spécifique aux groupes cibles et aux produits spéciaux et propose ses propres cours de formation continue.

Défense des intérêts des membres

L'ASMAS défend aussi bien les intérêts économiques que commerciaux de ses membres dans les domaines tant politiques, économiques que sociétaux.

Information, communication et RP

L'ASMAS informe ses membres et d'autres milieux intéressés – et cela, à tous les échelons – sur tous les «Facts and Figures» (Faits et Chiffres) de la branche des articles de sport et met à leur disposition des connaissances professionnelles spécialisées sur les canaux d'informations et les médias appropriés.

L'ASMAS est à la disposition de ses membres pour (presque) tous les types de renseignements.

L'ASMAS publie les tendances en matière d'articles de sport et fournit des informations, concernant la branche, aux médias.

L'ASMAS fait de la publicité pour le commerce du sport auprès du public.

Conseils et prestations de service

L'ASMAS conseille ses membres et les aide à résoudre leurs problèmes dans tous les domaines de la gestion de l'entreprise (questions juridiques, sécurité du travail, protection des données, questions personnelles, etc.).

L'ASMAS négocie pour ses membres des solutions d'assurance rentables, des taux de commissions, des abonnements, des billets d'entrée aux foires, etc.

Foires, événements

L'ASMAS collabore avec des foires spécialisées internationales. L'ASMAS coopère avec - et soutient - des plateformes de commandes nationales.

Collaborations

L'ASMAS coopère avec des organisations nationales et internationales actives dans le commerce spécialisé des articles de sport, des fournisseurs d'articles de sport, du sport, de l'économie et des sciences.

L'ASMAS soutient le développement du sport en collaboration avec les organisations du tourisme, les associations de sport et les autorités du sport.

Changements, innovations

L'ASMAS se positionne de manière proactive face à tous les changements intervenant dans les environnements concernés.

L'ASMAS est ouverte au renforcement de la coopération ou d'une intégration des associations spécialisées «apparentées» (fournisseurs, commerce spécialisés des textiles et des chaussures...) au sein d'une association de la branche.

- L'Assemblée des membres déclare être d'accord à l'unanimité avec les points forts de l'Association pour la période 2025 à 2027.

9. Modification des statuts

Dans le cadre du réaligement de l'ASMAS 2025+, il convient de réadapter les Statuts au nouveau modèle économique.

En collaboration avec le Bureau des réviseurs des comptes *Gfeller + Partner AG* ainsi que *BVM-Beratung*, une nouvelle proposition a été élaborée que l'on soumet maintenant à l'Assemblée générale:

Précision dans l'ensemble des Statuts

- La définition de «Comité central» a été remplacée par le terme «Comité».
- Le terme d'«Assemblée générale» a été remplacé par celui d'«Assemblée des membres».

Art. 2.1

Objectifs et buts → les tâches qui étaient auparavant dévolues à *sportbiz.ch ag* font dorénavant partie du patrimoine de l'Association.

Art. 3.1

Nouveau: Avec la reprise de *sportbiz.ch ag* de nouveaux fonds et revenus seront également versés à l'Association.

Art. 11

Précision: «Expiration de l'adhésion comme membre».

Art. 17

Nouveau: Une Assemblée des membres peut dorénavant également être convoquée sous forme virtuelle ou écrite.

Art. 18

Nouveau: Une Assemblée extraordinaire des membres peut dorénavant aussi être convoquée par le Bureau chargé de la révision des comptes.

Art. 22

Adaptation des affaires sur lesquelles l'Assemblée des membres doit se prononcer.

Art. 23

Nouveau: La réélection au sein du Comité, est possible pour la dernière fois l'année où la personne qui doit être réélue atteint ses 62 ans.

Art. 24.2

Il est dorénavant également possible, pour le Comité, d'adopter des résolutions par voie circulaire. Ces décisions doivent être consignées dans le prochain procès-verbal.

Art. 24.3

Pour soutenir la préparation et la mise en œuvre des décisions le Comité peut déléguer des tâches individuelles ou des paquets de tâches à des commissions, des groupes de travail ou de projets, de manière ponctuelle ou sur la durée. Il peut nommer un Conseil consultatif.

Art. 30

Exclusion de la responsabilité: La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Est-ce que l'on peut voter en bloc sur la modification des Statuts ou est-ce que chaque article doit être soumis au vote séparément ?

- L'Assemblée des membres déclare donner son accord complet et unanime aux modifications des Statuts.

10. Décision sur les demandes des membres actifs et du Comité central

Aucune demande n'a été faite.

11. Divers

Peter Bruggmann fournit des informations sur la conformité des produits.

L'Assemblée des membres 2025 aura lieu le 4 juin 2025, à Sursee.

Peter Bruggmann clôture l'Assemblée des membres et fournit des informations sur la poursuite du programme. Il remercie toutes les personnes présentes de leur attention.

Pour le procès-verbal de décision



Nina Roschi

Berne, le 11 juin 2024